



Déclaration

Matériaux génétiquement modifiés et les encres d'imprimerie et produits connexes

De temps à autre les fabricants d'encres d'imprimerie sont questionnés sur la présence de matériaux issus d'organismes génétiquement modifiés dans leurs produits. Ces enquêtes viennent des imprimeurs et des secteurs de l'alimentaire et de la vente au détail, et s'intéressent aux encres d'imprimerie utilisés sur les emballages alimentaires avec la possibilité ultérieure que le matériel génétiquement modifié contamine les aliments.

Il est bien admis dans l'industrie de l'emballage que les encres d'imprimerie ne sont pas formulés ou fabriqués conformément aux normes alimentaires en vigueur, et qu'il ne devrait pas y avoir de contact alimentaire direct, sauf dans certains cas, entre la surface imprimée séchée et la nourriture. La conception et la structure de l'emballage prend en compte cette situation afin d'éviter autant que possible les possibilités de migration et de st-off. Par conséquent, que des produits génétiquement modifiés soient présents ou pas dans les encres d'imprimerie, devrait être une préoccupation minimale en ce qui concerne les aliments emballés.

Comme un autre point de sécurisation, on peut citer par exemple, le raffinage et le traitement normal des matières végétales qui leur permet d'être adaptées à une utilisation dans les encres d'imprimerie standard, réduit tous les produits génétiquement modifiés à des niveaux extrêmement faibles nécessitant pour la détection des méthodes analytiques hautement sophistiquées. Bien que ne pouvant garantir l'absence complète de produits génétiquement modifiés, leur présence dans les encres d'imprimerie telle que fournies serait que plusieurs ordres de grandeur inférieure aux 0,9% d'obligations légales d'étiquetage du Règlement de la Commission (CE) 1829/2003 (Art. 12) et de Directive 2001/18/CE (Art. 21) (modifié par le règlement 1830/2003), par rapport à la teneur en éléments génétiquement modifiés dans l'aliment emballé.